

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRETES DU MAIRE**

**Le Maire de la commune de LA ROQUE-GAGEAC**

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication ;

Considérant, que la zone agglomérée située le long de la Route départementale n° 703, du P.R. 63 + 196 au P.R. 63 + 802.

**A R R E T E 2023 / 05**

**ARTICLE 1** : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant les anciennes limites de l'agglomération de La Roque-Gageac, sont abrogées.

**ARTICLE 2** : Les limites de l'agglomération de La Roque-Gageac, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit dans le tableau suivant :

Désignation de la zone traversée	Voie	Repères kilométriques et géographiques
Bourg de La Roque-Gageac	RD 703	PR 63 + 196 à PR 63+802
Promenade de la Batellerie		

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5<sup>ème</sup> partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

**ARTICLE 4** : Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de La Roque-Gageac.

**ARTICLE 6** : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 7** :

MM. le Maire de la commune de La Roque Gageac,  
M. le Président du Conseil Départemental,  
le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Sarlat

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Chacun étant chargé en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A La Roque-Gageac, le 3 février 2023  
P° Le Maire,  
L'Adjointe Déléguée  
Michèle COURBRANT

